

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2019-04003

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-05-001 - DCL Arrêté autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité	
Présentation de la Sainte Vierge à procéder à la vente d'un ensemble immobilier situé à	
Tours (1 page)	Page 3
37-2019-03-18-002 - Ministère Justice Cour d'appel d'Orléans Décision portant délégation	
de signature d'ordonnateur secondaire (1 page)	Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-05-001

DCL Arrêté autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge à procéder à la vente d'un ensemble immobilier situé à Tours

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

CHARGÉE DE MISSION

ARRÊTÉ autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge à procéder à la vente d'un ensemble immobilier situé à TOURS

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 2 janvier 1817 sur les donations et legs aux établissements ecclésiastiques ;

VU la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association;

VU le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi ;

VU le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002, relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

VU le dossier reçu le 19 mars 2019 adressé par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à TOURS (37000), 40 rue Emile Zola, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la vente d'un bien immobilier appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, siégeant 15 quai de Portillon à TOURS (Indre-et-Loire) et situé 203 rue des Douets à TOURS, au profit de l'association Saint-Martin des Douets dont le siège social est situé 203 rue des Douets à TOURS ;

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la congrégation susvisée en date du 5 octobre 2017 décidant de procéder à la vente de la propriété située 203 rue des Douets à TOURS (37100) au profit de l'association Saint Martin des Douets, pour la somme de 1 500 000 € ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Saint Martin des Douets en date du 18 octobre 2018 donnant pouvoir à la présidente de l'association pour la signature des documents d'acquisition du bien situé 203 rue des Douets à Tours et de vente partielle du bien ;

VU les pièces produites;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, existant légalement à TOURS, 15 Quai Portillon, en vertu d'un décret du 19 janvier 1811, est autorisée, au nom de l'établissement, à procéder à la vente de la propriété cadastrée BK 355 et 349 et BL 617 ET 618 d'une superficie de 7ha 12a 40ca, située 203 rue des Douets à TOURS (37100) , pour une somme de 1 million cinq cent mille euros (1 500 000 €), au profit de l'association Saint Martin des Douets dont le siège social est situé 203 rue des Douets à TOURS (37100).

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, à Maître BERTRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 5 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire générale de la préfecture,

Signé: Agnès REBUFFEL-PINAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-03-18-002

Ministère Justice Cour d'appel d'Orléans Décision portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL D'ORLÉANS

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS Et LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LADITE COUR

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme DEHARVENG aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 18 mars 2019,

DÉCIDENT:

Article 1er:

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARIOU, délégation est donnée :

- ➤ dans les mêmes conditions à Madame Thérèse GARCIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, et à Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation,
- ➤ dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Sylvie DESROCHES, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines,

Article 3:

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 18 mars 2019

Le Procureur Général

La Première Présidente

Jérôme DEHARVENG

Florence PEYBERNES

Specimen de signatures des delegataires :				
Philippe CARIOU	Thérèse GARCIA	Elsa POINTEREAU	Sylvie DESROCHES	